



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 décembre 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 68
Nombre de procurations : 16

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick AUDARD
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Georges MEZUI	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Madame Céline RABUT
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Madame Delphine BLAYA	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Madame Stéphanie MODDE	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Monique BAYARD
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CAMBILLARD
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT

OBJET : CULTURE ET SPORTS**Concession de service public pour l'exploitation du Zénith de Dijon métropole –
Approbation du choix du concessionnaire**

Le Zénith de Dijon, propriété de Dijon métropole, est une salle de spectacle située dans l'ancien parc de la Toison d'Or à proximité du centre commercial au nord de Dijon.

L'équipement comprend :

- une salle de réception de 500 m²
- un hall de 1.100 m²
- une grande salle entièrement modulable de 2.000 m².

Inauguré en octobre 2005, le Zénith de Dijon attire chaque année plus de 200 000 personnes, avec près de 7 spectacles par mois ainsi que des manifestations économiques et événementielles. L'affluence du Zénith a conduit Dijon Métropole à réaliser des travaux d'agrandissement en 2012 afin de porter la jauge maximale à 8 888 places. Cette nouvelle capacité a permis à la salle de se positionner parmi les 5 plus importants Zénith en France (sur les 17 existants).

Depuis l'ouverture en 2005, Dijon Métropole a confié l'exploitation et la gestion du Zénith à la société S-PASS (anciennement dénommée société VEGA) dans le cadre de contrats de délégation de service public de type affermage successifs. L'actuel contrat de DSP a été signé le 29 janvier 2019 pour une durée de sept ans à compter du 1er février 2019. Son échéance est par conséquent fixée au 31 janvier 2026.

Par délibération du 27 mars 2025, le Conseil Métropolitain s'est prononcé favorablement sur le recours à une concession de service public portant sur l'exploitation du Zénith de Dijon Métropole.

Le déroulement de la procédure s'est fait dans le respect des dispositions applicables aux concessions, soit des dispositions du code de la commande publique, notamment de ses articles L. 3100-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants, ainsi que du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La procédure choisie a été une procédure ouverte, les candidats présentant ainsi leurs candidatures et leurs offres en même temps.

Le 26 mai 2025, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans les publications suivantes :

- JOUE n° 345020-2025 publié le 28 mai 2025 ;
- BOAMP n° 25-59212 publié le 28 mai 2025 ;
- Plateforme AWS : publié le 28 mai 2025.

Cet avis a également été publié sur deux revues spécialisées : La Lettre du Spectacle et sur Espace Tourisme.

Le 02 juillet 2025, un avis d'appel public à concurrence rectificatif repoussant la date limite de remise des plis a été diffusé dans les publications suivantes :

- JOUE n° 434264-2025 publié le 4 juillet 2025 ;
- BOAMP n° 25-75093 publié le 4 juillet 2025 ;
- Plateforme AWS : publié le 02 juillet 2025.

Le 16 juin 2025, une visite du site a été organisée avec les candidats.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 15 juillet 2025 à 14h00.

Deux plis ont été déposés dans les délais : EDEIS CONCESSIONS / EAT IS FAMILY et S-PASS THEATRES SPECTACLE EVENEMENT.

La Commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT, qui a été élue par délibération du Conseil Métropolitain du 16 juillet 2020, s'est réunie le 08 septembre 2025 et a constaté que les candidats

avaient apporté, dans les délais, tous les éléments attendus pour démontrer leurs capacités à la fois techniques et financières.

Par un procès-verbal en date du 08 septembre 2025, la Commission a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre comme suit :

- EDEIS CONCESSIONS / EAT IS FAMILLY ;
- S-PASS THEATRES SPECTACLE EVENEMENT.

La Commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT réunie du 08 septembre 2025 a procédé à l'analyse des offres initiales et a émis un avis sur les candidats admis à participer aux négociations.

Par un procès-verbal en date du 08 septembre 2025, la Commission a proposé d'engager librement toute discussion utile avec les candidats suivants :

- EDEIS CONCESSIONS / EAT IS FAMILLY ;
- S-PASS THEATRES SPECTACLE EVENEMENT.

Au vu de l'avis de la Commission, des négociations ont été organisées et menées avec chaque candidat. Deux séances de négociation ont eu lieu.

Le 24 octobre 2025, à la suite de ces séances de négociation, la Métropole de Dijon a envoyé à chaque candidat, via le profil acheteur, une invitation à remettre une offre finale.

La remise des offres finales était attendue pour le 07 novembre 2025 à 14H30.

Les offres finales des deux candidats ont été reçues dans les délais et ont été analysées.

Au terme de la procédure et au vu des offres finales, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil Métropolitain le choix du candidat S-PASS THEATRES SPECTACLE EVENEMENT comme attributaire du contrat de concession de service public pour l'exploitation du Zénith de Dijon Métropole.

Le rapport de Monsieur le Président au conseil métropolitain, joint avec le présent document à la convocation de la séance du Conseil du 18 décembre 2025, présente, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, les motifs du choix du candidat retenu ainsi que l'économie générale du projet de contrat de concession de service public proposé.

Au vu de l'analyse conduite, il apparaît que l'offre proposée par le candidat S-PASS THEATRES SPECTACLE EVENEMENT est la meilleure au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base des critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation.

La mise en concurrence et la négociation ont amené les candidats à améliorer leur proposition initiale permettant ainsi à la collectivité, dans un secteur concurrentiel restreint, d'obtenir non seulement des offres de qualité mais aussi d'augmenter significativement les redevances à percevoir sur la durée de la DSP.

Il convient à ce stade de mettre en avant les éléments essentiels du projet de contrat de concession de service public finalisé :

Économie générale du contrat

Le projet de contrat est joint au rapport du Président.

→ Les missions du Concessionnaire sont les suivantes :

1. L'organisation des manifestations de la salle de spectacles dans le respect de la vocation musicale de l'Équipement et plus particulièrement :

- La promotion de la salle de spectacles auprès du public ;

- La prospection des entrepreneurs de spectacles, des artistes français ou étrangers, ainsi que tout organisme susceptible d'être intéressé par l'organisation d'un événement au sein de l'Équipement ;
- La négociation des contrats de location avec les utilisateurs des espaces d'exposition et des espaces associés. Le Concessionnaire garantit le respect de la libre concurrence afin de permettre le recours à des tiers extérieurs pour les prestations de montage/démontage et les prestations annexes.

2. La prise en charge de toutes les interventions et actions nécessaires au bon déroulement des manifestations qu'il s'agisse de l'accueil du public et des professionnels, étant entendu que :

- Pour l'accueil des professionnels, il s'agit d'assurer l'aménagement des salles et son suivi (notamment, lors de la préparation de nouveaux spectacles),
- Pour l'accueil du public, il s'agit de fournir tous les services et toutes les prestations nécessaires pour assurer sa sécurité (tels que service d'ordre, contrôleurs, ouvreuses, agents de sécurité incendie, service de premiers secours, etc.) et le bon déroulement des manifestations (qualité de l'accueil, des prestations associées...) ; la fonction de chef de salle étant assurée par le Concessionnaire pendant toute la durée des manifestations.

3. La gestion administrative et financière du service ainsi que l'exploitation technique de toutes les installations et équipements relevant de sa responsabilité selon les modalités fixées au présent contrat.

→ Le contrat prendra effet à compter du 1er février 2026. Il est conclu pour une durée de sept (7) ans à compter du 1er février 2026. Son échéance est par conséquent fixée au 31 janvier 2033.

→ Les investissements pris en charge par le Concessionnaire

Considérant que le Concessionnaire, en sa qualité de professionnel du secteur d'activité, est le plus à même d'acquérir, en cohérence avec son projet d'exploitation, certains équipements nécessaires à l'exécution du service public, l'Autorité concédante confie au Concessionnaire la responsabilité de l'acquisition, du renouvellement et de la modernisation des biens nécessaires à l'exploitation de l'Équipement.

Par ailleurs, et conformément aux orientations du cahier des charges, le concessionnaire a la responsabilité de réaliser un programme d'investissements techniques sur les bâtiments (notamment d'ordre environnemental).

Le montant total des investissements initiaux portés par le Concessionnaire est de de 2 034 375 € HT.

→ Économie de la concession

Le Concessionnaire prend en charge l'ensemble des dépenses d'exploitation afférentes à l'exécution du service concédé. En contrepartie des obligations et charges qui incombent au Concessionnaire, celui-ci est habilité à percevoir auprès des utilisateurs et à conserver les produits liés à l'exploitation du Zénith et plus particulièrement ceux des locations de la salle de spectacles et de la salle de réception, produits commerciaux annexes (bars, publicité, merchandising...), droits de retransmission, frais refacturés aux locataires de la salle.

Les principaux paramètres économiques et financiers de la Concession sont les suivants :

- Total moyen annuel des produits d'exploitation : 4 806 178 €
- Total moyen annuel des charges d'exploitation : 4 446 226 €

Ces charges d'exploitation intègrent le versement par le Concessionnaire à Dijon métropole des redevances suivantes :

- Une redevance fixe annuelle de 750 000 €HT, indexée annuellement,
- Une part variable de 3% du chiffre d'affaires, laquelle représente au regard du compte d'exploitation prévisionnel, un produit moyen de près de 145 000 €HT,

- Une redevance pour frais de contrôle de 5 000 € (sans TVA),
- Un intéressement fixé comme suit : Lorsque le résultat net avant impôt (RNAI), avant application de la clause d'intéressement, dépasse 200 000 €, la part excédentaire est partagée sur la base de :
 - Pour la tranche de RNAI comprise entre 200 k€ et 300 k€, l'Intéressement dû est égal à $(\text{RNAI} - 200 \text{ k€}) \times 50 \%$
 - Pour la part du RNAI supérieure à 300 k€, l'Intéressement dû supplémentaire est égale à $(\text{RNAI} - 300 \text{ k€}) \times 75 \%$

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation et la gestion du service public, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la contribution économique territoriale, auxquels le Concessionnaire est assujéti, ainsi que tout autre impôt, taxe, contribution ou Concessionnaire qui viendrait s'y substituer au cours du contrat, sont supportés et réglés par le Concessionnaire. Seules les taxes foncières stricto sensu seront prises en charge par l'Autorité concédante.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, ont été transmis aux membres du Conseil :

- le rapport de Monsieur le Président sur les motifs de choix du concessionnaire et les caractéristiques principales du contrat de concession ;
- le rapport et le procès-verbal de la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT relatif à l'analyse des candidatures et établissant la liste des candidats admis à présenter une offre, en date du 08 septembre 2025 ;
- le rapport et le procès-verbal de la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT relatif à l'analyse des offres initiales, en date du 08 septembre 2025 ;
- le projet de délibération approuvant le choix du délégataire ;
- le projet de contrat finalisé et ses annexes.

Vu les articles L. 3120-1 et suivants du code de la commande publique à l'exclusion des dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mars 2025 approuvant le principe de concession de service public pour l'exploitation du zénith de Dijon métropole,

Vu le rapport de la Commission du 08 septembre 2025 qui a procédé à l'admission des candidatures,

Vu le rapport de la Commission du 08 septembre 2025 qui a procédé à l'analyse des offres initiales remises par les candidats,

Vu le rapport de Monsieur le Président au Conseil Métropolitain établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, rendant compte des principaux éléments de la consultation, des négociations et exposant les motifs du choix de la société S-PASS THEATRES SPECTACLE EVENEMENT ainsi que l'économie générale du contrat, adressé aux membres du Conseil métropolitain,

Vu le projet de contrat de concession de service public,

Considérant le rapport précité et les documents annexés qui ont été transmis aux Conseillers Métropolitains dans les conditions prévues par l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le choix de la société S-PASS THEATRES SPECTACLE EVENEMENT comme concessionnaire pour la concession de service public portant sur l'exploitation du Zénith de Dijon métropole ;
- **d'approuver** le contrat de concession de service public et ses annexes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon Métropole à signer le contrat de concession de service public et ses annexes ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

SCRUTIN	POUR : 84	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 16 PROCURATION(S)	